

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 444

présenté par

M. Raimbourg et M. Le Bouillonec

à l'amendement n° 370 (2ème Rect) du Gouvernement

-----

**AVANT L'ARTICLE 12**

À l'alinéa 28, substituer au mot :

« Cinq »

le mot :

« Dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par essence, le mineur étant plus jeune que le majeur, il apparaît opportun d'aligner la durée d'inscription des mineurs sur celle des majeurs, afin d'optimiser le suivi des futurs majeurs.